

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Examen d'attestation de capacité
à l'exercice de la profession de
commissionnaire de transport

(arrêté du 21 décembre 2015)

**Session du
6 octobre 2021**

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

COMMISSION DE TRANSPORT

I - Q.C.M. (100 points) avec grille réponse vierge : pp. 2 - 10

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Droit appliqué au transport
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementations sociale et professionnelle
- Transport international
- Economie des transports et activités du commissionnaire
- Terminologie professionnelle

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - ÉPREUVE A RÉPONSES RÉDIGÉES (100 points) : pp. 11 - 27

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

***IMPORTANT : VÉRIFIEZ QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VÉRIFIEZ DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMÉROTATION DES PAGES***

NB : *L'annexe 6 (Dossier 2, question 3) est à remplir et à rendre avec la copie.*

QCM

QUESTION N° 1 :

L'escompte d'une traite consiste à :

- a. indiquer au dos de l'effet un nouveau bénéficiaire ;
- b. compter des frais d'agio en cas de non paiement ;
- c. obtenir la signature de sa banque pour confirmer la traite ;
- d. obtenir de sa banque une avance sur le montant de la traite ;

QUESTION N° 2 :

En transport national, un destinataire constate des avaries sur la marchandise le jour de la livraison. Dans les 3 jours, il émet des réserves au transporteur. Ce dernier ne donnant pas suite à cette réclamation, le destinataire dispose d'un délai de prescription de :

- a. 6 mois ;
- b. 1 an ;
- c. 2 ans ;
- d. 3 ans ;

QUESTION N° 3 :

Un commerçant parisien confie à un transporteur lyonnais une expédition au départ de Lille et à destination de Marseille. Le transporteur n'est pas payé et assigne son client en paiement. Le tribunal de commerce normalement compétent sera celui de :

- a. Paris ;
- b. Lyon ;
- c. Lille ;
- d. Marseille ;

QUESTION N° 4 :

En cas de désaccord avec une décision de justice rendue par le tribunal de commerce, concernant un montant de 7 500 €, vous pouvez porter l'affaire devant :

- a. la Cour de Cassation ;
- b. la Cour d'Appel ;
- c. le tribunal judiciaire ;
- d. la Cour d'Assises ;

QUESTION N° 5 :

Les associés d'une SARL (Société à responsabilité limitée) décident d'augmenter le capital social en faisant appel à de nouveaux apports. Ils doivent le faire :

- a. lors de l'assemblée générale ordinaire ;
- b. lors de l'assemblée générale constitutive ;
- c. lors de l'assemblée générale extraordinaire ;
- d. en dehors de toute assemblée ;

QUESTION N° 6 :

Le fonds de roulement permanent se calcule de la manière suivante :

- a. capitaux propres - actif immobilisé ;
- b. (capitaux propres + dettes à plus d'un an) - actif immobilisé ;
- c. dettes à long et moyen terme - actif immobilisé ;
- d. dettes à court terme - actif immobilisé ;

QUESTION N° 7 :

Dans les capitaux propres au passif du bilan, les réserves permettent :

- a. d'augmenter les dettes financières de l'entreprise ;
- b. d'affecter en ressources tout ou partie des bénéfices réalisés ;
- c. de conserver une partie du bénéfice sur un compte bloqué en banque ;
- d. de constituer une provision pour l'URSSAF ;

QUESTION N° 8 :

Selon l'article R. 3312-50 du Code des transports, la durée de temps de service maximale hebdomadaire sur 3 ou 4 mois après accord, d'un conducteur grand routier ou longue distance conduisant exclusivement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ne peut dépasser :

- a. 52 heures ;
- b. 56 heures ;
- c. 53 heures ;
- d. 48 heures ;

QUESTION N° 9 :

Une convention collective de branche est un accord conclu entre :

- a. les employeurs après consultation de l'inspection du travail ;
- b. le ministère du travail et les syndicats ;
- c. les représentants du personnel et les délégués syndicaux ;
- d. les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés, représentatives au niveau de cette branche ;

QUESTION N° 10 :

Le certificat de travail mentionne obligatoirement :

- a. les dates d'entrée et de sortie ;
- b. le motif de la fin du contrat (rupture) ;
- c. une appréciation générale sur les qualités professionnelles ;
- d. l'existence d'une clause de non concurrence ;

QUESTION N° 11 :

L'absence de contrat écrit à l'issue d'un contrat à durée déterminée, si le salarié est maintenu dans l'entreprise, entraîne :

- a. la rupture du contrat ;
- b. le renouvellement systématique pour une même durée ;
- c. la régularisation par un écrit ;
- d. un contrat réputé tacitement à durée indéterminée ;

QUESTION N° 12 :

Conformément à l'article L.132-8 du Code de commerce, le transporteur peut avoir une action directe en paiement de ses prestations à l'encontre :

- a. uniquement de l'expéditeur ;
- b. uniquement du commissionnaire, s'il est intervenu dans la prestation ;
- c. uniquement du destinataire ;
- d. de l'expéditeur, du commissionnaire (s'il est intervenu dans la prestation) ou du destinataire ;

QUESTION N° 13 :

Une entreprise de transport ayant son siège en Allemagne peut être inscrite en France au registre électronique national des entreprises de transport par route, si elle dispose en France :

- a. de deux filiales au minimum inscrites au RCS (Registre du commerce et des sociétés) ;
- b. d'un garage lui permettant d'assurer l'entretien de ses véhicules ;
- c. d'un établissement secondaire inscrit au RCS ;
- d. d'un entrepôt lui permettant d'assurer le dépôt de ses marchandises ;

QUESTION N° 14 :

Transporteur, vous prenez rendez-vous avec votre client afin de procéder au chargement de votre véhicule. Au jour et à l'heure prévus, vous n'avez pas donné signe de vie à votre client. Le contrat type dit général prévoit que celui-ci :

- a. peut remettre immédiatement le chargement à un autre transporteur ;
- b. peut rechercher un autre transporteur deux heures après l'heure fixée pour la mise à disposition du véhicule ;
- c. peut rechercher un autre transporteur huit heures après l'heure fixée pour la mise à disposition du véhicule ;
- d. doit attendre votre véhicule pendant 24 heures ;

QUESTION N° 15 :

Sauf dérogation, les restrictions de circulation applicables du samedi 22 h au dimanche 22 h concernent les véhicules de transport routier de marchandises dont le poids total autorisé en charge excède :

- a. 3,5 tonnes ;
- b. 6 tonnes ;
- c. 7,5 tonnes ;
- d. 12 tonnes ;

QUESTION N° 16 :

En transport routier intérieur, pour confirmer ses réserves (protestation motivée) au transporteur, le destinataire dispose d'un délai non compris les jours fériés à compter de :

- a. 3 jours de la livraison ;
- b. 7 jours de la livraison ;
- c. 30 jours de la livraison ;
- d. 30 jours de l'enlèvement ;

QUESTION N° 17 :

Pèse sur le transporteur public routier de marchandises :

- a. une responsabilité simple en cas de dommages aux marchandises ;
- b. une présomption de responsabilité en cas de dommages aux marchandises ou de perte des objets à transporter ;
- c. une responsabilité uniquement en cas de dommages aux marchandises ;
- d. une présomption de responsabilité uniquement en cas de dommages aux marchandises ;

QUESTION N° 18 :

Dans le cas d'un transport international sans rupture de charge, comprenant un parcours maritime, la CMR (Convention marchandises par route) s'applique en général :

- a. sur le parcours routier ;
- b. sur la totalité du parcours ;
- c. sur le parcours maritime ;
- d. uniquement dans le pays de destination ;

QUESTION N° 19 :

En transport international, en cas de dommages non apparents, les formalités à accomplir sont :

- a. constat contradictoire ou réserves adressées au moment de la livraison ;
- b. constat non contradictoire ou réserves adressées au moment de la livraison ;
- c. réserves écrites dans les 7 jours à compter de la livraison, dimanches et jours fériés non compris ;
- d. réserves écrites dans les 3 jours à compter de la livraison, dimanches et jours fériés non compris ;

QUESTION N° 20 :

Vous venez de vous inscrire au registre électronique national des entreprises de transport par route de votre région. Vous envisagez de faire du transport international sous le régime TIR (transit international routier). Vous demandez donc un certificat d'agrément auprès :

- a. du service des mines ;
- b. de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- c. du service des douanes ;
- d. de l'Association française des transporteurs routiers internationaux (AFTRI) ;

QUESTION N° 21 :

Un transporteur de l'Union européenne qui effectue une opération de cabotage en France pour le compte d'un commissionnaire de transport établi en France adresse une facture :

- a. HT en exonération de la TVA ;
- b. TTC mentionnant la TVA française (20 %)
- c. HT mentionnant le numéro d'identification intra-communautaire du commissionnaire;
- d. TTC mentionnant la TVA de son propre Etat ;

QUESTION N° 22 :

Le moyen de paiement le plus sécurisé à l'international est :

- a. virement bancaire ;
- b. lettre de change ;
- c. chèque ;
- d. lettre de crédit stand-by ;

QUESTION N° 23 :

L'entrepôt national d'importation est un régime :

- a. suspensif fiscal qui permet de stocker des biens sur le territoire français ;
- b. dont la durée est limitée à 12 mois ;
- c. qui concerne les biens provenant d'un territoire fiscal de l'Union européenne ;
- d. qui dispense du dépôt des DEB (déclaration d'échange de biens) lors de la sortie ;

QUESTION N° 24 :

Parmi les droits et taxes à acquitter éventuellement lors d'une mise à la consommation d'une marchandise provenant d'un pays hors de l'U.E., ne figure pas :

- a. la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) ;
- b. les droits de douane ;
- c. la TVA ;
- d. les droits d'accise ;

QUESTION N° 25 :

Vous importez de Chine du matériel spécialisé pour la durée d'un chantier. Le régime douanier le mieux adapté à ce contexte sera :

- a. le perfectionnement passif
- b. l'importation
- c. le perfectionnement actif
- d. l'admission temporaire

QUESTION N° 26 :

En transport aérien, en cas de retard, la protestation à dater de la réception de la marchandise devra être faite au plus tard dans les :

- a. 3 jours ;
- b. 7 jours ;
- c. 21 jours ;
- d. 30 jours ;

QUESTION N° 27 :

Le contrat type de commission de transport prévoit que la déclaration de valeur souscrite par le donneur d'ordre :

- a. sert au calcul du devis du commissionnaire de transport ;
- b. ne fait pas l'objet d'une rémunération supplémentaire du commissionnaire de transport ;
- c. fait l'objet d'une rémunération supplémentaire du commissionnaire de transport ;
- d. fait l'objet d'une rémunération forfaitaire du commissionnaire de transport ;

QUESTION N° 28 :

L'intérêt spécial à la livraison a pour effet :

- a. d'accélérer le transport ;
- b. de substituer son montant aux plafonds d'indemnité pour retard ;
- c. d'imposer un droit de timbre fiscal ;
- d. d'exonérer le commissionnaire de transport de son obligation de livrer ;

QUESTION N° 29 :

Selon le contrat type commission de transport, en cas d'intérêt de paiement , le taux prévu est de :

- a. 2 fois le taux d'intérêt légal
- b. 4 fois le taux d'intérêt légal ;
- c. 5 fois le taux d'intérêt légal ;
- d. 10 fois le taux d'intérêt légal ;

QUESTION N° 30 :

Le contrat type de commission de transport prévoit que la vérification des informations et des pièces nécessaires à l'établissement du document de transport et à l'acheminement de la marchandise est effectuée par le :

- a. commissionnaire de transport ;
- b. commettant ;
- c. transporteur ;
- d. bénéficiaire du transport ;

QUESTION N° 31 :

Le contrat type de commission de transport prévoit que le commissionnaire de transport :

- a. est tenu de recueillir l'accord du donneur d'ordre sur les substitués qu'il retient ;
- b. n'est pas tenu de recueillir l'accord du donneur d'ordre sur les substitués qu'il retient ;
- c. est tenu de recueillir l'accord du bénéficiaire du transport sur les substitués qu'il retient ;
- d. est tenu de recueillir l'accord de l'expéditeur sur les substitués qu'il retient ;

QUESTION N° 32 :

ECS et ICS sont des procédures douanières qui :

- a. autorisent l'exportation ou l'importation de certaines marchandises ;
- b. autorisent l'exportation ou l'importation de toutes marchandises ;
- c. pré-alertent les autorités douanières lors des opérations d'export ou d'import ;
- d. autorisent l'exportation ou l'importation de biens à double usage ;

QUESTION N° 33 :

Lors d'une vente internationale, un crédit documentaire peut être sous :

- a. une forme unique et standardisée ;
- b. forme dématérialisée si le banquier l'accepte ;
- c. la forme imposée par la banque émettrice ;
- d. la forme imposée par la banque notificatrice ;

QUESTION N° 34 :

Sur une LTA, les "taxes LTA" alimentent :

- a. partiellement la trésorerie du transporteur et partiellement celle de l'agent de fret ;
- b. la trésorerie du transporteur aérien ;
- c. la trésorerie de l'agent de fret ;
- d. les caisses de l'Etat ;

QUESTION N° 35 :

Une rupture de charge, c'est :

- a. lorsqu'une marchandise tombe et se brise car elle était mal arrimée ;
- b. un déchargement puis un rechargement de la marchandise dans un autre moyen de transport ;
- c. une rupture d'approvisionnement du produit ;
- d. une rupture d'attelage ;

QUESTION N° 36 :

Il faut remplir une déclaration en douane (DAU) dans les échanges entre la France et :

- a. la Slovénie ;
- b. l'Allemagne ;
- c. la Suisse ;
- d. la Suède ;

QUESTION N° 37 :

Le régime du transit communautaire est applicable à :

- a. l'importation des marchandises originaires des pays tiers et non mises en libre pratique ;
- b. l'importation des marchandises originaires des pays du Maghreb uniquement ;
- c. l'exportation d'armes et de munitions à destination des pays de l'AELE ;
- d. l'exportation des marchandises destinées aux salons ayant lieu dans l'espace communautaire ;

QUESTION N° 38 :

Parmi les régimes suivants, lequel ne peut pas être qualifié de régime suspensif :

- a. le transit ;
- b. l'entrepôt ;
- c. l'admission temporaire ;
- d. la mise en libre pratique ;

QUESTION N° 39 :

Le commissionnaire de transport est un intermédiaire qui :

- a. a une obligation de moyens ;
- b. agit en son nom et pour le compte d'un commettant ;
- c. agit au nom et pour le compte d'un commettant ;
- d. a uniquement un rôle de mandataire ;

QUESTION N° 40 :

Un industriel lyonnais confie à un commissionnaire de transport l'organisation d'un transport de Lyon à Casablanca. La responsabilité du commissionnaire est engagée :

- a. du lieu d'expédition au quai de groupage ;
- b. du quai de groupage au quai de dégroupage ;
- c. du quai de dégroupage au lieu de destination ;
- d. de bout en bout ;

QUESTION N° 41 :

Le commettant doit payer la facture du commissionnaire de transport au plus tard à :

- a. 30 jours ;
- b. 45 jours ;
- c. 60 jours ;
- d. 90 jours ;

QUESTION N° 42 :

Lors d'une vente CFR Sydney (Australie), c'est :

- a. au vendeur de payer le transport principal et de supporter les risques pendant le transport jusqu'à Sydney ;
- b. à l'acheteur de payer le transport principal et de supporter les risques pendant le transport jusqu'à Sydney ;
- c. à l'acheteur de faire procéder aux formalités de douane export ;
- d. à l'acheteur de faire procéder aux formalités de douane import ;

QUESTION N° 43 :

La "représentation directe" est caractéristique de l'activité d'un commissionnaire de transport :

- a. affréteur ;
- b. groupeur ;
- c. représentant en douane enregistré ;
- d. non établi en France ;

QUESTION N° 44 :

Le statut d'opérateur économique agréé (O.E.A.) est :

- a. réservé aux commissionnaires en douane ;
- b. réservé aux importateurs et aux exportateurs ;
- c. accordé à tous les opérateurs du commerce international (commissionnaires de transport, exportateurs, importateurs, transitaires...) ;
- d. accordé par l'intermédiaire d'une chambre de commerce ;

QUESTION N° 45 :

La déclaration européenne des services (D.E.S.) est un document fiscal :

- a. attaché à une importation ;
- b. attaché à une exportation ;
- c. attaché au transport d'une marchandise intracommunautaire ;
- d. relatif au bouclier fiscal ;

QUESTION N° 46 :

Certains conteneurs maritimes ont été normalisés "ISO", dont les conteneurs de :

- a. 40 pieds ;
- b. 30 pieds ;
- c. 10 pieds ;
- d. 50 pieds

QUESTION N° 47 :

Le document qui doit être présenté en douane import pour bénéficier des préférences tarifaires accordées dans le cadre des accords signés par l'Union européenne, est :

- a. l'EUR 1 ;
- b. le RTC ;
- c. le certificat d'origine ;
- d. le DocAcc ;

QUESTION N° 48 :

Une société à Avignon s'approvisionne auprès d'un fournisseur japonais de Tokyo. Pour des raisons d'organisation interne, elle ne se charge d'aucune opération de transport, d'assurances ou de douane. L'incoterm qui a été utilisé lors de cette transaction est :

- a. EXW Tokyo ;
- b. DDP Avignon ;
- c. DAP Avignon ;
- d. CIP Avignon ;

QUESTION N° 49 :

La procédure permettant à un exportateur de justifier de la sortie effective d'un produit de l'Union Européenne est :

- a. ECS ;
- b. MRN ;
- c. DocAcc ;
- d. DEB ;

QUESTION N° 50 :

Vous devez acheminer par la voie fluviale puis par chemin de fer, des machines industrielles jusqu'en Ukraine. Le vendeur accepte de payer les frais d'acheminement, mais refuse d'en supporter les risques. La règle

Incoterms ® sera :

- a. FCA Paris ;
- b. CFR Kiev ;
- c. CPT Kiev ;
- d. DAP Kiev ;

Grille de réponses au QCM

1	a	b	c	d
2	a	b	c	d
3	a	b	c	d
4	a	b	c	d
5	a	b	c	d
6	a	b	c	d
7	a	b	c	d
8	a	b	c	d
9	a	b	c	d
10	a	b	c	d
11	a	b	c	d
12	a	b	c	d
13	a	b	c	d
14	a	b	c	d
15	a	b	c	d
16	a	b	c	d
17	a	b	c	d
18	a	b	c	d
19	a	b	c	d
20	a	b	c	d
21	a	b	c	d
22	a	b	c	d
23	a	b	c	d
24	a	b	c	d
25	a	b	c	d
26	a	b	c	d
27	a	b	c	d
28	a	b	c	d
29	a	b	c	d
30	a	b	c	d
31	a	b	c	d
32	a	b	c	d
33	a	b	c	d
34	a	b	c	d
35	a	b	c	d
36	a	b	c	d
37	a	b	c	d
38	a	b	c	d
39	a	b	c	d
40	a	b	c	d

41	a	b	c	d
42	a	b	c	d
43	a	b	c	d
44	a	b	c	d
45	a	b	c	d
46	a	b	c	d
47	a	b	c	d
48	a	b	c	d
49	a	b	c	d
50	a	b	c	d

N° de candidat :

CONSIGNES POUR REpondre AU QCM

Règles :

- une seule réponse admise par question
- mettre une croix dans la case correspondante

Modification ou correction de la réponse :

- 1) Rayer la première réponse
- 2) Cocher et entourer la nouvelle réponse

Exemple :

N° a ~~☐~~ b ☐ c d ☐

**Il est INTERDIT d'utiliser du correcteur type
Blanco ou Tipp-Ex sur cette grille**

PARTIE PROFESSIONNELLE

(60 points)

Vous êtes salarié(e) de **COMLOG62**, un commissionnaire logisticien installé à Saint-Laurent-Blangy (62) et vous êtes chargé(e) du traitement des dossiers suivants :



COMLOG62
Aérogare de fret
62223 Saint-Laurent-Blangy
SA au capital de 150 000 €
Affrètement- Transit-Douane- Entreposage
Groupages internationaux routiers, aériens et maritimes
Représentant en douane n°A3058
Agréé OEA : FR0000179
Agrément IATA : 20.1.2100
Agréé sûreté EC90 548 91
www.comlog62.com

SOLAIRE ÉCLAIRAGE est un fabricant qui conçoit et commercialise des candélabres d'éclairage public solaire autonomes pour des collectivités, des entreprises et des industriels.
Son site de production est situé à Langon (Gironde - 33).

Les candélabres **SOLAIRE ÉCLAIRAGE** sont principalement équipés de deux batteries fabriquées à Guangzhou (CN), d'un panneau solaire voltaïque fabriqué à Shanghai (CN), d'une carte électronique, d'un luminaire et d'un mât.

L'approvisionnement des batteries et panneaux solaires est réalisé en mode maritime entre la Chine et l'Europe du nord, puis ils sont acheminés vers l'entrepôt de **COMLOG62** qui stocke, reconditionne et livre les éléments selon les besoins de production de son client **SOLAIRE ÉCLAIRAGE**.

SOLAIRE ÉCLAIRAGE souhaite également se développer vers l'Afrique où le réseau électrique n'est pas très développé et où ses candélabres d'éclairage autonomes pourraient intéresser les collectivités locales.

DOSSIER 1 : IMPORTATION MARITIME ET POST ACHEMINEMENT ROUTIER VERS L'ENTREPÔT DE STOCKAGE DE COMLOG62 (18,5 points)

SOLAIRE ÉCLAIRAGE a acheté les pièces en FCA et demande à COMLOG62 d'organiser l'importation des marchandises jusque rendu notre entrepôt de Saint-Laurent-Blangy, où auront lieu les formalités douanières d'import.

Question 1

- a) A partir des **annexes 1 et 2**, confirmez ou infirmez par des calculs le choix des conteneurs dans l'annexe 1.
- b) A partir des **annexes 1 et 2**, calculez le coût d'acheminement des **batteries** jusque rendu parc à conteneurs de Rotterdam. Précisez la date de disponibilité au port d'arrivée.
- c) A partir des **annexes 1 et 2**, calculez le coût d'acheminement des **panneaux solaires voltaïques** jusque rendu parc à conteneurs d'Anvers. Précisez la date de disponibilité au port d'arrivée.

Question 2

A partir des **annexes 1 à 5**, déterminez le prix du post acheminement routier des batteries et des panneaux jusqu'à l'entrepôt du commissionnaire COMLOG62 pour la première importation.

DOSSIER 2 : STOCKAGE, RECONDITIONNEMENT ET LIVRAISON SUR DEMANDE A SOLAIRE ÉCLAIRAGE (20,5 points)

Question 3

A partir des **annexes 1, 3 et 4** :

- a) Déterminez la fréquence et le nombre de palettes de batteries et de panneaux à envoyer en fonction des besoins de production du client à Langon.
- b) Établissez le plan de chargement d'une caisse mobile de batteries et de panneaux photovoltaïques pour l'acheminement entre l'entrepôt de Saint-Laurent-Blangy et Langon.
- c) A l'aide des **annexes 3 à 5**, remplissez l'**annexe 6** et déterminez le prix de la prestation logistique « stock des batteries et panneaux » pour 12 semaines. (Les marchandises arrivent à l'entrepôt de COMLOG62 le lundi et partent dès le mardi.)

Question 4

Le volume des importations s'étalant sur 48 semaines, précisez le régime douanier le plus approprié dans le cas présent.

DOSSIER 3 : ACHÈMÈNEMENT EN TRANSPORT TERRESTRE DES MARCHANDISES A LANGON (5,5 points)

Question 5

A partir des **annexes 3 à 5**, calculez le coût de l'acheminement routier des caisses mobiles, de Saint-Laurent-Blangy à Langon incluant la location de caisses mobiles.

Question 6

Un transporteur routier belge DISTRIMOUSCRON a été retenu pour le cabotage routier entre Saint-Laurent-Blangy et Langon.

- Définissez la TVA applicable pour la facturation des prestations du transporteur belge à son donneur d'ordre COMLOG62.
- Quelles sont les obligations du commissionnaire de transport au regard d'un nouveau prestataire de transport ?
- Dans ce contexte, que prévoit le code des transports pour une entreprise qui fait réaliser des prestations de cabotage par un transporteur routier (en l'occurrence DISTRIMOUSCRON) ?

DOSSIER 4 : EXPORTATION AÉRIENNE D'ÉCHANTILLONS A DESTINATION DU SÉNÉGAL (15,5 points)

Question 7

SOLAIRE ÉCLAIRAGE souhaiterait développer son chiffre d'affaires à l'international. Il travaille actuellement à un projet d'installation d'un parc de candélabres photovoltaïques au Sénégal, à Dakar.

Afin de vérifier les caractéristiques techniques et la compatibilité de ses produits avec les installations sur place, SOLAIRE ÉCLAIRAGE doit envoyer un prototype d'un ensemble candélabre, constitué d'un panneau photovoltaïque et de deux batteries qui feront l'objet de tests par l'acheteur.

Contraintes :

- Délai : les pièces doivent arriver à Dakar au plus tard le **02.12.2021** (ensemble du matériel importé disponible à Saint-Laurent-Blangy au plus tôt vers le 25 novembre).
- Caractéristiques marchandises : les batteries sont classifiées "**matières dangereuses**" selon la réglementation de l'IATA en vigueur.

Parmi les différentes compagnies aériennes desservant Dakar, vous avez fait une recherche pour déterminer les types d'avion et de vol, à partir de l'**annexe n°7**.

- En fonction de ces contraintes, indiquez le choix du vol et de la compagnie et justifiez votre réponse.
- Établissez la cotation depuis vos quais 62 Saint-Laurent-Blangy à rendu DAP- Locaux de l'acheteur -**Incoterms ®2020**.

Question 8

Le client à Dakar propose un mode de règlement en lettre de crédit « stand-by ».

SOLAIRE ÉCLAIRAGE ne connaît pas bien ce mode de règlement.

- Détaillez les caractéristiques de la lettre de crédit « stand-by ».
- Pensez-vous qu'elle puisse être adaptée pour ce cas précis ? Justifiez votre réponse.

ANNEXE 1: INSTRUCTIONS IMPORT MARITIME

De : import@solaireclairage.fr
A : exploit.export@comlog62.fr
Date : 03 septembre 2021
Objet : Import Chine / Panneaux solaires et batteries depuis Guangzhou et Shanghai

Bonjour,
Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme notre ordre de transport pour importation en provenance de nos deux fournisseurs chinois selon les détails et cadences suivants :

Batteries

Provenance Guangzhou
Guangzhou jin New energy technology co ltd
No. 223 Songshan Road, Room 1601-1602,16/F
Guangzhou,China. zip:518000
86 15521387660

1 arrivage maritime toutes les 3 semaines de 936 batteries – **Guangzhou**

1 conteneur 20'HC

Cartons : Dimensions (mm): 351 x 390 x 264 poids brut unitaire : 30kg

FCA Entrepôt vendeur - Guangzhou - Incoterms® 2020

Panneaux solaires

Provenance Shanghai
Shanghai jiaogu solar technology Co ltd
Dongshan Plaza,No.69
Xianliezhong Jiading District, Shanghai

1 arrivage maritime par quinzaine de 312 panneaux photovoltaïques

La fragilité des panneaux photovoltaïques impose un conditionnement maximal de 13 panneaux par palette.

Provenance – Shanghai

Cartons Dimensions (mm): 1470 x 680 x 90 poids brut unitaire : 12 kg

1 conteneur 40' DRY

FCA Port de Shanghai -Incoterms ®2020

Dates de disponibilité de la 1^{ère} cadence de matériel :

Merci d'établir la cotation et d'organiser la première importation de panneaux et de batteries pour acheminement jusque votre dépôt de Saint-Laurent-Blangy.

Cordialement,
SOLAIRE ÉCLAIRAGE
Service commercial export

ANNEXE 2 : CONDITIONNEMENTS ET TARIFS IMPORT MARITIME Page 1/2

**Conditionnement des marchandises
Dimension and Payload per container type**

20' HC	L 590 x l 235 x h 269 cm	28,25 t (11 palettes)		
40' DC	L 1203 x l 235 x h 239 cm	26,74 t (24 palettes)		
Conteneurs				
Nombre de palettes	Nombre de panneaux par palette	Poids du panneau (kg)	Poids total de la palette tare incluse (kg)	Poids de l'envoi (kg)
24	13	12	168	4032
Nombre de palettes	Nombre de batteries	Poids de la batterie (kg)	Poids de l'envoi (kg)	
Vrac	936	30	28080	

A- Tarifs et conditions transport maritime «Guangzhou »

OCEAN IMPORT RATES AND SHIPPING CONDITIONS

COMPAGNIE: "CGMA"

1 - Ocean Rates GUANGZHOU, CN to ROTTERDAM PORT – General Cargo

	20' HC	40' DC
Freight	1100 USD	1300 USD
BAF	100 USD / TEU	
CAF (on freight basis)	5 %	
THC GUANGZOU	110 USD / Container	150 USD / Container
THC ROTTERDAM	150 USD / Container	170 USD / Container
Low Sulfur charge	20 USD / Container	40 USD / Container
Container Inspection Fees	25 USD	45 USD

2 - Schedules & transit time - Closing date : 72 h before departure

Ports	CGMA Jean Mermoz
Guangzhou CN	07/10 Departure
Ningbo	15/10
Port Kelung	07/11
Singapore	11/11
Pireaus	14/11
Rotterdam NL	19/11 Arrival
Transit time	42 Jours

ANNEXE 2 : TARIFS IMPORT MARITIME Page 2/2

B- Tarifs et conditions transport maritime « Shanghai »

COMPAGNIE : "COSCO SHIPPING"

1- Ocean Rates SHANGHAI PORT TO ANVERS

	20' HC	40' DC
Freight	1100 USD	1250 USD
BAF	100 USD / TEU	
CAF (on freight basis)	5 %	
THC SHANGHAI	100 USD / Container	150 USD / Container
THC ANVERS	130 USD / Container	150 USD / Container
Low Sulfur charge	25 USD / Container	35 USD / Container
Container Inspection Fees	30 USD / Container	40 USD / Container

2- Schedules & transit time - Closing date : 72 h before departure

Ports	<i>COSCO Shipping Gemini</i>
Shanghai CN	10/10 Departure
Ningbo	15/10
Singapore	06/11
Pireaus	11/11
Anvers BL	15/11
Transit time	35 Jours

C - Frais annexes aux importations maritimes SHANGHAI & GUANGZHOU

Connaissance / Bill of lading (B/L)	60 EUR
Formalités douanes export / <i>Export customs formalities</i>	40 EUR
Traction container Fournisseur Shanghai Area à Shanghai Port	407.00 USD / traction 20' HC 505.00 USD / traction 40' DC
Traction container Fournisseur Guangzhou area à Guangzhou port	380.00 USD / traction 20' HC 450.00 USD / traction 40' DC
Formalités douanes Import / <i>Import customs formalities</i>	50.00 USD / declaration

D - Taux de change : 1 EUR = 1,19 USD

ANNEXE 3 : INSTRUCTIONS STOCKAGE, RECONDITIONNEMENT ET LIVRAISON

De : receptionsolaireclairage@solaireclairage.fr

A : logistique@comlog62.fr

Date : 03 octobre 2021

Objet : Conditions de réception, stockage, reconditionnement et livraison de nos panneaux photovoltaïques et batteries

Bonjour,

Dans le cadre de nos importations en provenance de Chine, merci de **réceptionner, stocker, reconditionner et livrer** nos panneaux photovoltaïques et batteries dans une caisse mobile. Pour rappel, n'ayant pas la possibilité d'entreposer sur place, nous voulons pouvoir disposer de deux caisses mobiles servant aux rotations, dont une qui restera à quai dans nos locaux jusqu'à la prochaine livraison.

Veuillez nous mettre à disposition les quantités de batteries et panneaux nécessaires à notre production de **156 candélabres** par semaine.

Livraison souhaitée : entre les mardi et jeudi de chaque semaine.

Pour visualiser et garantir la continuité de notre production, merci de nous établir et fournir un état de stock hebdomadaire ainsi que les coûts liés à la prestation logistique, sur un cycle de 12 semaines.

Les livraisons se feront sur 48 semaines annualisées (notre entreprise est fermée les 3 premières semaines du mois d'août).

Cordialement,

SOLAIRE ÉCLAIRAGE

Service commercial export

ANNEXE 4 : CADENCEMENT DES ENVOIS COMLOG62 ET ÉTAT DE STOCK HEBDOMADAIRE- SOLAIRE ÉCLAIRAGE

Caractéristiques intérieures de la caisse mobile :

- Longueur: 12 500 mm, largeur: 2 430 mm, hauteur: 3 200 mm.
- Charge utile de 26 tonnes.

Caractéristiques envoi palettisation : pal EUR 80*120 cm Tare 12 kg.

- 1pal = 13 panneaux
- 1pal = 24 batteries

ANNEXE 5 : TARIFICATIONS ROUTIÈRES – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

A - Tarifications portuaires :

- Manutention conteneur : 70€/conteneur incluant chargement et déchargement

B - Tarifications routières :

Transport routier ROTTERDAM (NL) – SAINT-LAURENT-BLANGY (62223)

- Distance Rotterdam (NL) – Saint-Laurent-Blangy (62223) : 300 km dont 65 km en France
- Tarification routière : 350 € pour un conteneur 20' et 480 € pour un conteneur 40'

Transport routier ANVERS (B) - SAINT-LAURENT-BLANGY (62223)

- Distance Anvers (B) – Saint-Laurent-Blangy (62223) : 175 km dont 65 km en France
- Tarification routière : 225 € pour un conteneur 20' et 350 € pour un conteneur 40'

Transport routier SAINT-LAURENT-BLANGY (62223) – LANGON (33210)

- Distance Saint-Laurent-Blangy (62223) – Langon (33210) : 800 km
- Tarification routière : 960 € (aller-retour) pour une caisse mobile

C - Tarifs de location :

Location de caisse mobile : 55€ hebdomadaire

D - Tarifications d'entreposage :

Le tarif d'entreposage comprend :

- Tarif de manutention de palette appelée « coup de fourche » pour chaque mouvement de celle-ci, 3,20€ le « coup de fourche »
- Tarif de stockage par palette (étiquetage et assurance compris) : 1, 50€/par semaine
- Dépotage conteneur vrac et reconditionnement en pal : 300 €/TEU

E – Explications tarifaires :

Les palettes de **panneaux photovoltaïques** qui seront déchargées du conteneur pour être rechargées **immédiatement** dans la caisse mobile engageront un seul coût de « coup de fourche ». Celles stockées chez le commissionnaire compteront 1 « coup de fourche » pour le déchargement du conteneur et 1 « coup de fourche » pour le chargement dans la caisse mobile.

ANNEXE À RENDRE AVEC VOTRE COPIE

Indiquez ici votre
numéro de candidat :

ANNEXE 6: ÉTAT DES STOCKS CLIENT SOLAIRE ÉCLAIRAGE

Semaines	Quantités de panneaux arrivant au Port d'Anvers		Quantités de batteries arrivant au Port de Rotterdam		Nombre de palettes déchargées du conteneur	Nombre de panneaux et batteries stockés chez le commissionnaire		Nombre de palettes chargées dans la caisse mobile	Coûts des dépotages des contenants vrac et reconditionnement en palettes(€)		Nombre de palettes chargées dans la caisse mobile par semaine		Tarifs « coups de fourche » par semaine (€)		Coûts du stockage par semaine (palettes par semaine) (€)	
	Panneaux	Batteries	Panneaux	Batteries		Panneaux	Batteries		Panneaux	Batteries	Batteries	Panneaux	Batteries	Panneaux	Batteries	
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
11																
12																
										Coût pour 12 semaines		Coût pour 12 semaines	Coût pour 12 semaines	Coût pour 12 semaines	Coût pour 12 semaines	
												Total des coûts des « coups de fourche »		Total des coûts du stockage		
Prix de la prestation logistique sur 12 semaines :																

ANNEXE 7 - EXPÉDITION AÉRIENNE (page 1/2)

Tarifs

Export general selling rates - Tarifs de vente Paris – Roissy (CDG) to Dakar (DSS)			
Handling (CDG)	minimum	22,00 €	Per kg on gross weight
	>100 kg	0,16 €	
	>500 kg	0,14 €	
	>1000 kg	0,13 €	
Cargo Security	X RAY	0,13 €	Per kg on gross weight
	minimum	27,00 €	
	maximum	310,00 €	
Paris Roissy (CDG) Airport to Dakar (DSS) (General Cargo)	minimum	150,00 €	Per kg on chargeable weight
	50 à 100 kg	1,80 €	
	> 100 kg	1,80 €	
	>500 kg	1,60 €	
Fuel Surcharge		1,20 €	Per kg on gross weight
	maximum	280,00 €	
Insurance	minimum	25,00 €	Per HAWB
	or	0,40%	on 110% of CPT Value
Handling (DSS)	minimum	22,00 €	
		0,15 €	Per kg on gross weight

Pré-acheminement :

Transport routier Saint-Laurent-Blangy (62223) - Roissy aéroport (95700)

- Distance : 155 km - Tarification routière : 1,10 € / km

Frais douane Roissy CDG :

Formalités douane export		60,00 €	Per HAWB
ECS (Export Control System)		10,00 €	Per HAWB

Frais dédouanement Dakar DSS :

Formalités douane import		65,00 €	Per HAWB
ICS (Import Control System)		7,00 €	Per HAWB

Post acheminement

Transport routier Dakar Aéroport à zone livraison entrepôt client Dakar

Distance: 50 km - Tarification routière : 49.196 Francs CFA, soit 75 € le forfait.

ANNEXE 7 - EXPÉDITION AÉRIENNE (page 2/2)

Choix vols - compagnies

SCHEDULES - CDG to DSS							
DATE	AIRLINE	ROUTING	FLIGHT N°	CARGO FLIGHT	ETD	ETA	Closing date
30/11	Air France KLM C	DIRECT	AF 760	X	PM 11.30	AM 10.00 (+1)	Day 3 PM 05.30
30/11	Vueling Airlines	via	BCN		PM 03.00	PM 09.00	Day 5 PM 06.00
			VL 816		PM 04.30 (+1)	AM 02.45 (+2)	
25/11	Air France KLM C	DIRECT	AF 760	X	PM 11.30	AM 10.00 (+1)	Day 3 PM 05.30
28/11	Royal Air Maroc	via	RBA		PM 03.00	PM 09.00	Day 5 PM 06.00
			AT 780		PM 04.30 (+1)	AM 02.45 (+2)	
29/11	Air Sénégal	DIRECT	HC 404		PM 11.30	AM 10.00 (+1)	Day 3 PM 05.30
01/12	Iberia	via	MAD		PM 03.00	PM 09.00	Day 5 PM 06.00
			IB 3402		PM 04.30 (+1)	AM 02.45 (+2)	
01/12	Air France KLM C	DIRECT	AF 736	X	PM 11.30	AM 10.00 (+1)	Day 3 PM 05.30
25/11	Turkish Airlines	via	IST		PM 03.00	PM 09.00	Day 5 PM 06.00
			TK 585		PM 04.30 (+1)	AM 02.45 (+2)	

PARTIE GESTION

(40 points)

DOSSIER 5 : L'ACTION DIRECTE EN PAIEMENT (13 points)

Le 28 septembre 2021, votre entreprise **COMLOG62** a reçu un appel téléphonique d'un de vos clients, **QUELDOM**, pour lequel vous faites du transport et de l'entreposage.

En effet, par lettre recommandée datée du 24 septembre 2021, **QUELDOM** vient d'être mis en demeure par le transporteur **CAFERTRANS**, de payer un transport effectué le 12 juin 2020, transport qu'il vous a déjà réglé. Or vous n'avez jamais fait travailler ce transporteur pour votre compte mais avez fait plutôt appel au transporteur **CERNAME** pour effectuer cette prestation.

Invoquant dans son courrier l'action directe en paiement, **CAFERTRANS** demande à **QUELDOM** le paiement de sa prestation, car la société **CERNAME** ne lui a jamais payé le transport du 12 juin malgré plusieurs mises en demeure de sa part.

Après quelques recherches, vous avez rassemblé les éléments récapitulatifs suivants :

- Le 8 juin 2020, l'entreprise **QUELDOM** vous a envoyé une demande pour le transport en question (**annexe 8**).
- Le 8 juin 2020, vous avez demandé à l'entreprise **CERNAME**, inscrite au registre électronique des transporteurs routiers, d'effectuer ce transport (**annexe 8**).
- Le 12 juin 2020, le transport a eu lieu sans incident, ainsi que l'atteste la lettre de voiture (**annexe 9**).
- Le 8 juillet 2020, vous avez reçu la facture du 3 juillet 2020 de l'entreprise **CERNAME** pour ce transport, facture que vous avez réglée le 2 août 2020.
- Vous avez ensuite adressé votre propre facture pour cette opération à **QUELDOM**, qui vous a payé quelques jours plus tard.

Question 9

- a) A partir de la lettre de voiture (**annexe 9**), identifiez le nom et le rôle de chacune des parties au contrat de transport.
- b) Précisez en quoi consiste l'action directe en paiement (article L.132-8 du code du commerce).
- c) Expliquez la situation d'un point de vue juridique : votre client **QUELDOM** doit-il payer le transporteur **CAFERTRANS** ? Ou devez-vous vous-même payer le transport ? (**justifiez vos réponses**)

DOSSIER 6 : ÉTUDE D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE (27 points)

Question 10

Un transporteur routier détenant 13 copies conformes de licence communautaire vient vous démarcher pour proposer ses services. Avant de le rencontrer, vous procédez à l'analyse financière de ce prestataire.

A l'aide de l'**annexe 10**,

- a) Vérifiez la capacité financière de l'entreprise et commentez-la.
- b) A l'aide du bilan, calculez le fonds de roulement net global (FRNG), le besoin en fonds de roulement (BFR) et la trésorerie nette (TN) et commentez-les.
- c) Calculez le taux de sous-traitance et commentez-le.
- d) A l'aide du compte de résultat, calculez la valeur ajoutée (VA), l'excédent brut d'exploitation (EBE), en effectuant les retraitements habituels et commentez vos résultats.
- e) Calculez et commentez la capacité d'autofinancement non retraitée (CAF).
- f) Calculez et commentez les délais moyens de paiements clients et fournisseurs. Précisez quels enjeux financiers résultent de l'écart entre ces délais.

ANNEXE 8 : ÉCHANGE DE COURRIELS

1-Courriel de QUELDOM à COMLOG62

De : prod.queldom@queldom.fr	A : exploitation@comlog62.fr
Date : 08 juin 2020	
Objet : Transport Appro usine DAMMARIE-LES-LYS	
Pièces-jointes : liste des n° de Box-palettes	
Bonjour,	
Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme notre ordre de transport pour livraison de 30 Box-palettes 80*120 de nos produits stockés dans vos locaux de St-Laurent-Blangy vers notre usine de Dammarie-les-Lys.	
Livraison impérative entre le 08 et le 12 juin	
Réf commande : 2020-06- APPRO-002	
Cordialement,	

2- Courriel de COMLOG62 au transporteur CERNAME

De : exploitation@comlog62.fr	A : exploitation@cername.fr
Date : 08 juin 2020-	
Objet : Transport St-Laurent-Blangy vers Dammarie-les-Lys le 12/06/2020	
Bonjour,	
Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme notre ordre de transport pour livraison de 30 Box-palettes 80*120 de 800 kg unitaire à prendre le 12 juin au matin, pour une livraison le 12 juin 2020.	
Expéditeur : nous-mêmes sur nos quais de St-Laurent-Blangy	
Destinataire : QUELDOM, rue du Port, 77190 Dammarie-les-Lys.	
Merci de joindre à votre facture la référence : QUELDOM 2020-06- APPRO-002, ainsi que la lettre de voiture émarginée.	
Cordialement,	

ANNEXE 9 LETTRE DE VOITURE

LETTRE DE VOITURE NATIONALE		LIVRAISON	EMPLACEMENT CODE BARRES	NUMERO	10711 M
ETABLI LE : 12/02/2020		TRANSPORTEUR (RAISON SOCIALE, ADRESSE, N° SIREN)			
DONNEUR D'ORDRE (RAISON SOCIALE, ADRESSE) Transports Cername rue du champ de tir 59400 CAMBRAI		CAFERTRANS Bd de la Mame 77120 Coulommiers			
IMMOR. TR :		DEPART : KM		DISTANCE KM	
IMMOR. SR :		ARRIVEE : KM			
NOM DU CONDUCTEUR : Jean JEAN					
DÉNONINATION, CONDITIONNEMENT, QUANTITÉ (nombre, poids brut, volume, mètres lineaires) DÉCLARÉS PAR LE DONNEUR D'ORDRE					
30 box-palettes numerotés de 1051 à 4081					
MARCH. DANGEREUX (XII) (cotation jointe obligatoire)	DANGERS PERISSABLES (OU) (état physique déclaré à l'ordre conjoint)	DOCUMENTS ANNEXES ET/OU INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
		liste de colisage			
INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR AU(X) CONDUCTEUR(S)					
COMMANDE DU DONNEUR D'ORDRE (références, équipements spéciaux, prestations annexes commandées)					
A livrer avant le 17 juin 2020					
aucune Valeur déclarée					
Expéditeur / Raison sociale et lieu de prise en charge effective :			DESTINATAIRE / Raison sociale et lieu de livraison effective :		
COMLOG 62 Rue des Ateliers 62000 ST LAURENT BLANGY			QUELDOM Rue du port 77190 Dammarie-les-Lys		
ARRIVEE le 12/06/20 à 05 h DEPART le 12/06/20 à 09 h			ARRIVEE le 12/06/20 à 19 h DEPART le 12/06/20 à 16 h		
LIVRAISON DEMANDÉE le 12/06/20 à h					
PRESTATIONS ANNEXES DEMANDÉES AU CHARGEMENT :			PRESTATIONS ANNEXES DEMANDÉES AU DÉCHARGEMENT :		
OBSERVATIONS OU RÉSERVES AU CHARGEMENT :			OBSERVATIONS OU RÉSERVES À LA LIVRAISON :		
NOM ET SIGNATURE DU CONDUCTEUR		SIGNATURE(S) ET CACHET(S) DU REMETTANT		NOM ET SIGNATURE DU CONDUCTEUR	
<i>Jean JEAN</i>		Cachet + signature COMLOG 62		<i>Jean JEAN</i>	
				Cachet + signature QUELDOM	
Le défaut de signature non motivé engage la responsabilité du remettant au chargement et du destinataire à la livraison					
Francs FF <input type="checkbox"/> ou Euros <input type="checkbox"/>		Poids Paire		PALETTES	
PRIX DU TFT		Poids DC		TYPE : <input type="checkbox"/> 80/120	
DECLARATION VALEUR				<input type="checkbox"/> 100/120	
CONTRE REMBOURSEMENT				<input type="checkbox"/> EUR/EPA	
TOTAL H.T.				AUTRES TYPES	
T.V.A.				SUPPORTS <input type="checkbox"/> ROLLS	
TOTAL T.T.C.				<input type="checkbox"/> DACS	
DEBOURSE				AUTRES SUPPORTS	
TOTAL A ENCAISSER				ORIGINE (Nom et Nombre)	
				PALETTES	
				CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR :	
				RENDEUS CHEZ L'EXPÉDITEUR :	
				LIVRÉES AU DESTINATAIRE :	
				RENDEUS PAR LE DESTINATAIRE :	
				A REMPLIR CHEZ LE DESTINATAIRE :	
				RESTITUTION FINALE :	

BOURSE DES PAGES 2019 - REPRODUCTION INTERDITE - TEL: 01 49 00 00 00 - WWW.COMMISSIONNAIRES-TRANSPORTS.FR

ANNEXE 10 : EXTRAITS LIASSE FISCALE (Page 1/2)

BILAN DE CLOTURE Transports Y en Euros			
Actif	N	Passif	N
IMMOBILISATIONS		CAPITAUX PROPRES	
Fonds de commerce	12 704	Capital social	36 352
Constructions	73 647	Réserves	8 635
Installations	8 308	Autres réserves	4 799
Autres immo corpo	92 808	Report à nouveau	- 7 610
Titres	762	Résultat de l'exercice	14 000
Total Immobilisations	188 229	Total Capitaux propres	56 176
ACTIF CIRCULANT		DETTES	
Stocks	5 390	Dettes financières (1)	150 049
Créances et comptes rattachés	104 017	Dettes fournisseurs	45 508
Autres créances	958	Dettes fiscales et sociales	23 865
Disponibilités	16 851	Autres dettes	47 547
Total Actif circulant	127 216	Total Dettes	266 969
Charges constatées d'avance	7 700	Produits constatés d'avance	
Total	323 145	Total	323 145
(1) : dont concours bancaires courants :		1 049 €	
(1) : dont à plus d'un an :		149 000 €	

ANNEXE 10 : EXTRAITS LIASSE FISCALE (Page 2/2)

COMPTE DE RÉSULTAT Transports Y en Euros	
Prestations de services transport	522 060
Prestations de services location avec conducteur	362 061
Prestations de services entreposage	72 087
Autres prestations de services	45 856
RAP	13 559
Autres produits	12
Total produits d'exploitation	1 015 635
Achats marchandises	
Achats matières premières	8 926
Variation de stocks	3 155
Autres achats et charges externes *	517 691
Impôts et taxes	24 824
Salaires et traitements + cotisations sociales	291 403
DAP	134 781
Autres charges de gestion courante	12 351
Total charges d'exploitation	993 131
Résultat d'exploitation	22 504
Intérêts et produits assimilés	24
Total produits financiers	24
Intérêts et charges assimilées	7 391
Total charges financières	7 391
Résultat financier	- 7 367
Résultat courant avant impôts	15 137
Produits exceptionnels sur opération de gestion	1 823
Produit d'élément d'actif cédé (PEAC)	43 844
Total produits exceptionnels	45 667
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	
Valeur d'élément d'actif cédé (VEAC)	26 509
Total charges exceptionnelles	26 509
Résultat exceptionnel	19 158
Impôts sur les bénéfices	20 295
Total produits	1 061 326
Total charges	1 047 326
Résultat de l'exercice	14 000
* dont achat de sous-traitance transport	142 042